



ZONAGE AGGLOMERATION Echelle: 1/2000

-  Secteur où les constructions, notamment à usage d'habitation sont autorisées.
-  Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:
 - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes;
 - des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- ELEMENTS FIGURANT A TITRE D'INFORMATION
-  Espace boisé
 -  Arbres remarquables
 -  Emprise de la plateforme
 -  Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
 -  Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions
 -  Limite d'application de la marge de recul
 -  Secteur à risque d'inondation